

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 20 décembre 2001**

Présents: Mme Carthé, Bourgmestre-Président, MM. Gillard, Van Laethem, Coppens R., Dolet, Dewaels, Beeckmans, Echevins;
MM. Barbay, ~~Beghin~~, Mme Dehing-van den Broeck, MM. Noppe, Scheepmans, Mmes Vincke-Hendrick, De Greef-De Neef, MM. de Lovinfosse, ~~Schelfhout~~, Melle ~~Bergers~~, MM. ~~Gilson~~, Genard, Mme Debuyck, MM. Petrini, Coppens J., Desaegeer, Saïdi, Membres;
M. Vanhove, Secrétaire communal.

38e Objet : Redevance pour services techniques rendus par la commune – Modification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 20 septembre 1984 relative à la perception d'une redevance pour services techniques rendus par la police;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1er;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins;

DECIDE :

Article 1er:

Il est établi à partir de l'exercice 2002 une redevance communale pour les services techniques rendus par la commune aux particuliers ainsi qu'aux organismes privés ou publics, à leur demande expresse, à l'occasion de réservations d'emplacements de parcage ou de stationnement sur la voie publique (pour mariages, fêtes, funérailles, déménagements, travaux, etc...).

Article 2:

La redevance est due par la personne ou l'organisme qui sollicite le service de l'administration.

Article 3:

La redevance est fixée à 25,00 EUR par jour. Elle comprend le chargement, le transport, le placement et l'enlèvement du matériel de signalisation.

Article 4:

Sont exonérés de la redevance, les organisateurs de manifestations à caractère philanthropique, culturel, religieux, patriotique, folklorique ou sportif.

Article 5:

La redevance est perçue au comptant. La consignation, à titre de garantie, d'un montant égal à celui de la redevance, sera exigée préalablement à la prestation de service demandée.

Article 6:

A défaut de paiement le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le Secrétaire,
s/Marc VANHOVE

Le Bourgmestre-Président,
s/Michèle CARTHÉ

Pour extrait conforme :
Ganshoren, le 21 décembre 2001

Par ordonnance:
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Marc VANHOVE

Michèle CARTHÉ